



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/49
8 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 18 de l'ordre du jour

PROTECTION DES MINORITES

Note verbale datée du 5 août 1994, adressée au Centre pour les droits de
l'homme par le Représentant permanent de la République de Lettonie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République de Lettonie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments et a l'honneur de prier le secrétariat de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration du 4 août 1994 du Ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie comme document officiel de la quarante-sixième session de la Sous-Commission, au titre du point 18 de l'ordre du jour.

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de
la République de Lettonie

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie se déclare profondément surpris par la déclaration du 4 août du Président de la Fédération de Russie, Boris Yeltsin, au sujet de la loi lettonne sur la citoyenneté.

Dans sa déclaration, Boris Yeltsin accuse le Parlement letton d'avoir ignoré les objections et les recommandations des gouvernements occidentaux et des organisations internationales. Il qualifie la Lettonie de "centre d'intolérance nationale", comme si elle pratiquait officiellement la discrimination ethnique à l'égard de ses habitants, et considère la loi sur la citoyenneté adoptée par la République de Lettonie comme "un exemple flagrant d'ignorance des normes internationales en matière de droits de l'homme".

C'est avec regret que le Ministère des affaires étrangères déclare que les assertions formulées par le Président de la Fédération de Russie ne sont pas conformes à la vérité. De nombreuses organisations internationales faisant autorité, en particulier la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe (CSCE) et le Conseil de l'Europe, ont entretenu des consultations avec le Parlement de la Lettonie pendant tout le processus qui a débouché sur l'adoption de cette loi. Leurs recommandations, de même que celles d'autres organisations, ont été prises en compte de façon à garantir que ladite loi soit conforme aux normes internationales. Dans sa déclaration du 29 juillet 1994, l'Union européenne s'est félicitée de l'adoption de la loi sur la citoyenneté, qu'elle a estimé être "une bonne base pour poursuivre l'intégration des minorités ethniques et le développement des relations intercommunautaires...". L'Union européenne s'est également félicitée du fait que "la nouvelle loi tienne compte des recommandations de la CSCE et du Conseil de l'Europe ainsi que des appels lancés par l'Union".

L'assertion selon laquelle la Lettonie a "réduit à néant les résultats positifs obtenus à la suite d'efforts considérables des deux côtés pour régler les divers aspects de la question du retrait des troupes russes" est tout aussi incompréhensible. En fait, c'est exactement le contraire qui s'est produit : jusqu'à présent, la Lettonie a tout fait pour renforcer ce résultat positif.

La déclaration du 4 août susmentionnée traduit une incompréhension de la part de la Russie des positions de la CSCE et du Conseil de l'Europe ainsi que des travaux du Parlement letton. Le Ministère des affaires étrangères regrette que la Fédération de Russie n'ait pas fondé son jugement à l'égard de cette loi sur des principes acceptés au plan international, qui sont ceux en vertu desquels agissent la CSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.
